

SP DOLE

39-2026-01-26-00006

AR MODIFICATIF TAXIS RELAIS JURA

**Arrêté préfectoral modificatif relatif
à la réglementation des transports publics particuliers
de personnes dans le département du JURA**

Arrêté n° SPDOLE_PROP_2026.01-26-01

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 2213-33 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3121-1, L. 3124-1, L. 3124-11, R. 3120-4, R. 3121-1 et R. 3121-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis (taxi relais) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2025, portant délégation de signature à Monsieur Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2024-08-1-00002 en date du 1er août 2024 relatif à la réglementation des transports publics particuliers de personnes dans le département du Jura ;

Considérant la demande de précisions faite par les organisations professionnelles taxi du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de DOLE ;

ARRETE

Article 1 : L'article 40 de l'arrêté n° 39-2024-08-01-00002 susvisé est ainsi modifié :

LES PIÈCES ET EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES DU "TAXI RELAIS"

En outre, le "taxi relais" sera également équipé des équipements spécifiques détaillés ci-dessous :

- le dispositif extérieur lumineux ne peut mentionner le nom de commune mais doit faire apparaître l'inscription du mot "RELAIS" suivi du numéro d'ordre du registre des véhicules relais. La mention "TAXI RELAIS" ou "VEHICULE RELAIS" est affichée de manière visible depuis l'extérieur, sur le véhicule relais ;

- d'une affichette blanche à écritures noires, apposée sur le pare-brise avant, en bas à droite. Cette affichette sera au format A5, en orientation paysage, avec une police Arial en gras, taille 75 minimum, afin d'assurer une meilleure visibilité ;

- la couleur blanche pour le dispositif lumineux permet une identification claire du véhicule par les forces de l'ordre ou lors de tout contrôle.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le sous-préfet de Dole, les maires du département et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Jura.

Dole, le 26 JAN 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dole,



Hugues ALLADIO